

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 10 février 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 4 février 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Claude LEGOUY

**DEL 2026-02-05  
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION 2026-2036**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1411-1 et suivants, plus spécialement son article L.1411-5

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement conclu avec la société SAUR, arrivant à échéance le 30 juin 2026,

Vu la délibération DEL2024-12-05 du 17 décembre 2024 approuvant le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2026, et autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'entreprise délégataire,

Vu le rapport transmis aux membres du Conseil municipal 15 jours francs avant la date de cette séance, détaillant la procédure de consultation, l'analyse et les négociations, ainsi que l'économie globale du contrat,

Considérant la proposition du Maire d'attribuer à la Société SAUR le contrat de délégation du service public de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une durée de 10,5 années, aux conditions financières suivantes, détaillées dans le rapport susvisé :

Part fixe	Abonnement annuel à la charge de l'usager	25 €/HT
Part variable	Prix au m <sup>3</sup> payé par l'usager	0,7806 €/HT/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> juillet 2026 0,8274 €/HT/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> juillet 2027 0,8771 €/HT/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> juillet 2028 0,9297 €/HT/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> juillet 2029
Gestion des eaux pluviales	Facturée à la collectivité	94.000 €/HT/an

Ces prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire du contrat, par l'application d'une formule de révision prenant en compte l'évolution des indices relatifs au coût horaire du travail, au prix de l'électricité, des travaux publics et des frais et services divers.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le choix de la Société SAUR comme délégataire et de lui confier l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée de 10,5 années, aux conditions susvisées,
- Approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif, à signer avec la Société SAUR,
- Approuver les tarifs applicables aux usagers dans le cadre du contrat,
- Approuver le règlement de service annexé au contrat,
- Autoriser le Maire à signer avec la Société SAUR le contrat de délégation de service public, ainsi que ses pièces annexes et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire à l'entrée en vigueur du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 10 février 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune

Claude LEGOUY  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

le : 13 FEV. 2026



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260210-DEL2026-02-05-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026